

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service Sécurité
des Transports
et Véhicules

Pôle Régulation et Contrôle
des Transports

Unité Support des Contrôles

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS N°2024/CTD/148

Le Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 05 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France;

Vu la décision de Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant délégation aux agents de la DREAL des Hauts-de-France ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la société **RECYNEW** (Siren :938 192 937) dont le siège est situé **389 rue de la Bruyère 59230 SAINT AMAND LES EAUX**, de sa déclaration en date du 30/12/2024 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 31/12/2024

Pour le Préfet et par délégation,

La cheffe de l'Unité Support des Contrôles

Louiza AJARRAY-ALIOUCHE